

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 5

À l'alinéa 2 après les mots :

« d'universitaires, »,

insérer les mots :

« de parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'organisation d'une nouvelle conférence de consensus sur la lutte contre la récidive présente un intérêt certain afin de redonner un nouveau souffle à nos politiques publiques de réinsertion.

Le présent article prévoit uniquement la présence d'élus locaux, il paraît nécessaire de prévoir également la présence de députés et de sénateurs.